

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue du Traité de Rome, La Cigogne Noire

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la tenue du salon du polar « La Cigogne noire » du 12 au 13 septembre 2026 à la salle multiraquettes de Moulton-Chicheboville, rue du Traité de Rome ;

Considérant la tenue d'un spectacle pyrotechnique, le 12 septembre 2026 au soir, sur le terrain de football municipal et considérant l'obligation d'accès aux services de secours et d'incendie ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules des visiteurs et des personnalités du salon ;

Arrêtons

Article I : Le parking de la salle multiraquettes est réservé exclusivement au stationnement des services techniques de la mairie de Moulton-Chicheboville, des organisateurs de la manifestation, des services de secours et d'incendie et de la société responsable du spectacle pyrotechnique.

Article II : Le terrain d'entraînement du football et l'espace vert situé autour de la salle multiraquettes seront réservés exclusivement au stationnement des véhicules des visiteurs du salon du polar « La Cigogne noire ».

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie.

Article IV : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques municipaux.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

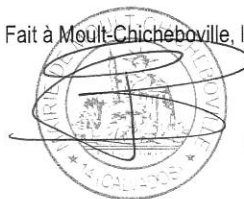
Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Madame la première adjointe au maire de Moulton-Chicheboville en charge de la Culture
- Monsieur l'adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville en charge des travaux et de la voirie
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le mercredi 9 septembre 2026



Angélique LEMIERE
Maire de Moulton-Chicheboville